

## LES SERVICES DE PHILIPPE

1 BIS RUE DE LIMOURS

91470

LIMOURS

Tel:

Email: lsp@lesservicesdephilippe.com

SIRET: 52007396600019

Site Internet: http://www.Les services de Philippe.com

ATTESTATION FISCALE 2016

Mme Mr THOMAS THIBAULT

29 RUE DE CURE D'AIR

91400 ORSAY

Page: 1/1

Je soussigné(e) AUGER, Gérant de la SASU au Capital de 3000€, certifie que Mme Mr THOMAS THIBAULT a/ont bénéficié de prestations d'aide à domicile pour l'Année 2016.

Montant total des prestations acquittées pouvant ouvrir droit à déduction ou réduction d'impôts (1) en 2016 :

866,60 Euros (huit cent soixante six Euros et soixante Cents)

dont payé en CESU Préfinancés :

0.00 Euros

Récapitulatif des prestations effectuées (2)

## PETITS TRAVAUX DE JARDINAGE

(R111112222) M. AUGER Philippe (R111112222) M. AUGER Philippe (R111112222) M. JOURDAIN Romain (R111112222) M. JOURDAIN Romain (R111112222) M. NOREST Sébastien (R111112222) M. NOREST Sébastien (R111112222) M. NOREST Sébastien (R111112222) M. NOREST Sébastien (R111112222) M. CHOPPY Thibaut

Total: PETITS TRAVAUX DE JARDINAGE

Quantité	Unité	Prix Unitaire TTC	Montant TTC
2,50	Heure(s)	38,50 €	96,26€
1,00	Forfait		11,00€
5,75	Heure(s)	38,50 €	221,40€
1,00	Forfait		8,00€
10,75	Heure(s)	38,50 €	413,93€
1,00	Forfait		12,00€
3,00	Forfait		27,00€
2,00	Heure(s)	38,50 €	77,01 E
			866,60€

Les sommes que vous avez perçues pour financer l'aide à domicile sont à déduire de la valeur indiquée précédemment. Votre déclaration n'engage que votre responsabilité de contribuable.

AUGER

Gérant de la SASU au Capital de 3000€

Le

05/01/2017

Les Services de Philippe 1 Bis rue de Limours 91470 Limours

<sup>1.</sup> La partie pré-financée par l'employeur du CESU est exonérée d'impôt. Seule la partie autofinancée par le bénéficiaire du CESU ouvre droit à la réduction d'impôt de l'article 199 sexdecies du code général des impôts (cf. article L129.15 du code du travail). La distinction des montants sera portée sur l'attestation émise par l'employeur à son salarié bénéficiaire en vue de la déclaration fiscale

annuelle.

2. Le client doit conserver à fin de contrôle, les factures remises par le prestataire de services qui précisent les dates d'intervention et durées des interventions.